

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° A44/2024**

Le Maire de la commune de FRESSIES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n °16/2024 du 27 janvier 2024 ;  
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il convient de règlementer la pêche lors des concours de pêche ;  
Vu la demande de l'association Féchinoise de pêche qui sollicite l'autorisation d'organiser un enduro 48 heures carpes du 27 septembre 2024 à 12 heures au 29 septembre 2024 à 12 h  
Vu l'autorisation préfectorale autorisant la pêche de nuit les nuits du 27 septembre 2024 au 29 septembre 2024

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Du 27 septembre 2024 à 12 heures au 29 septembre 2024 à 12 heures, la pêche au Marais du Bac sera réservée aux pêcheurs inscrits aux concours de pêche organisés par l'association de pêche LA FRESSINOISE et la commune de FRESSIES.

**ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 3**

Le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie d'IWUY et les gardes assermentés pour les marais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'IWUY

Fait le 24 septembre 2024

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Publié sur le site internet de la commune le 25/09/2024